

Arnaque : un contrat signé par fax peut-il être annulé ?

Par **billdu59**, le **01/10/2010** à **17:59**

Bonsoir,

Voici mon cas :

Démarchage téléphonique pour encart publicitaire dans un magazine. Contrat signé par fax (aucun règlement fait à ce jour).

Aucun moyen de contacter la société de presse pour avoir plus de renseignement, aucun site web (je sais j'aurais du vérifier avant), bref société inconnue.

Je sais qu'il n'y a pas de délai de rétractation pour un contrat passé de professionnel à professionnel, mais un contrat signé par fax (donc sans exemplaires avec les 2 signatures originales) est-il légal ? Peut-on s'appuyer la-dessus pour annuler le contrat ?

Faut-il porter plainte pour assurer ses arrières même si la fraude n'a pas encore été constatée ? (une petite ligne du contrat stipule qu'ils ont un délai de 7 mois pour passer l'article) ?

Merci pour vos conseils avisés

Par **Domil**, le **02/10/2010** à **04:07**

Si vous voulez annuler le contrat, c'est que vous reconnaissez qu'il existe.

Par **billdu59**, le **02/10/2010** à **12:40**

Oui je ne le conteste pas, mais je me pose juste la question de savoir si un document ne comportant que l'une ou l'autre des 2 signatures originales peut être considéré comme valable ?